

Don de la société populaire de Nestier de 543 livres 11 sols en assignats, lors de la séance du 11 germinal an II (31 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Don de la société populaire de Nestier de 543 livres 11 sols en assignats, lors de la séance du 11 germinal an II (31 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) p. 648;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_21023_t1_0648_0000_9

Fichier pdf généré le 23/01/2023

DUGY (*serg'*), JOLIVET, BENARD (*cap°*), VINCARD, GUILLAUMOT, ROISIN, THOMAS, LAVAUX, THOMAS, DUGY jeune, DELÈTRE, BURGARD, MALIZARD, CAILLOUET, GACHET (*fourrier*), ROUX fils, LEROUX, BISSARD, GARNIER, COUTURIER, COURVILLE, DELEUSE cadet, BOUDIER jeune, BISSARD père [et cinq noms illisibles].

Adhésion du détaché [non précisé] : MEUSNIER, MOQUET, POMME, PUYNIÉ, TAUPIN, LECOUR, DELAYE, PERCHERON, LABESSE, PARAIRE, AUBERT, MÉRA, MAYER, LABRIERRE, POULAIN, HÉDOUIN, FONTAINE, JANCE, FLAMAND, LEDUC, COUSIN, DUBOIS, BLANCHON, SIMONEAU (libre cⁿ révolté).

Adhésion du 5° b^{on}, 4° C^{ie} : FOUQUE (*cap°*), BEAUFILS, POURA, LEFEUVRE, DAVONAY (*serg^t-major*), PEYER, LECOINTE, CHARBONNEAU (*lieut'*), FAVREUX (*serg'*), GILBERT (*caporal*), LAPOIR, PETITJEAN, DUSSAUX, PETIT, BAUEMENT, CHEYLER, SELPAUD (*caporal*), POINAUT (*caporal*), LEFEVRE, J.B. LEFEVRE, ROUYER, GUIMONT, JEANNIN [et un ne sachant pas signer].

Adhésion du 3° b^{on}, 8° C^{ie} d'artillerie, sect^e Popincourt : DAGORNO (*cap°*), DESJARDINS (*lieut'*), LABORAT, MONTALAN (s/s *lieut'*), BRACQ (*serg^t-major*), BLAINVILLE, HUBERT, COSSARD (*caporal*), DUPUIS, NICOLE, BASSELIN, BIONVILLE, PRÉVOST (*serg'*), FROMANT, QUESSIER, AUCLIN, LOUSSELLE (*porte-drapeau*), GILBERT, LEVÊQUE (*caporal*), FOUCAULT, CRAMON, MOUTET, GIRARDOT, CLAIRAIN (*caporal*), BOURQUAND, DALLÉE, GENU, GAUDRON (*caporal*), MORLOT, DUPONT (*fourrier*), DEYDIER, ROGER, GERÉT (*serg^t*), ADAM, FAROY, BAZELOT, JARNAC, DESPOTS (s/s *lieut'*), HAUDEBOURG, LEGRAUT, BRETON [et sept noms illisibles].

55

Les commissaires de la comptabilité, section n° 3, informent le président qu'ils ont adressé au comité de l'examen des comptes, un rapport sur le compte de 1790, pour le paiement des gages et droits des officiers des grandes et petites chancelleries, rendu par le citoyen Gojard, chargé par le citoyen Amelot, commissaire de la caisse de l'extraordinaire.

Renvoyé au comité de l'examen des comptes (1).

56

ETAT DES DONS (suite) (2)

La Commission des marchés de la Convention, a fait déposer, au nom de la société populaire de Nestier, la somme de 543 liv. 11 s. en assignats, dont 5 liv. 1 s. en billets de confiance.

La séance est levée à quatre heures (3).

Signé, TALLIEN (*président*) ; LEYRIS, M. A. BAUDOT, S.E. MONNEL, BEZARD, Ch. POTTIER, PEYSARD (*secrétaires*).

- (1) P.V., XXXIV, 309.
 (2) P.V., XXXV, 110.
 (3) P.V., XXXIV, 309.

AFFAIRES NON MENTIONNÉES AU PROCÈS-VERBAL

57

[L'adjud^t g^{ai} Lacroix, à la Conv. Le Mans, 8 germ. II] (1).

« Un nouvel essai d'intrigants, de ces monstres dans la société humaine que produisent les révolutions (comme le soleil produit les insectes un jour d'été) s'étaient répandus sur la surface de la République et cherchaient à empestiférer son atmosphère, mais un éclair lancé de la Montagne a dissipé ce nuage impur. Déjà ils ont disparu, ces conspirateurs nouveaux et la vengeance nationale est satisfaite.

Fiers Montagnards, si l'expression, n'était inférieure au sentiment, nous vous parlerions de notre reconnaissance, nous vous dirions que vos dernières mesures, que vos sublimes efforts ont électrisé de nouveau tous les amis de la chose (publique) dont les cœurs s'élançant vers vous, dont les bras vous entourent sans cesse.

Les principes, base éternelle de notre conduite, avaient dû naturellement attirer sur nous la jalouse rage de ces désorganisateur qui osaient répéter ici que les pouvoirs de la Convention nationale étaient usés, et mettaient en usage leurs détestables et vils moyens pour avilir la représentation nationale. Mais le Montagnard Garnier (de Saintes) est arrivé et nous respirons. Notre conduite, mise devant ses yeux, a été approuvée et de nouveau, nous avons juré entre ses mains notre dévouement à la Convention nationale, et notre attachement aux Montagnards envoyés dans les départements.

Dignes représentants d'un peuple qui vous a demandé la liberté parcequ'il voulait le bonheur, recevez notre serment de fidélité. Notre haine n'atteindra que les tyrans, les traîtres, les fourbes et tous les ennemis de la République pour le salut de laquelle nous jurons de vivre ou de mourir. »

LACROIX (*adjud^t g^{ai}*), TRITAN (*lieut^t g^{ai}-adj^t*), JOUNAILLE (*cap^e adj^t*), DUPUY (*secrét.*)

Renvoyé au Comité de sûreté générale (2).

58

[Le C^m Poupert, pour sa sœur f^e Cottin, à la Conv.; s.d.] (3).

« Législateurs,

La maison Cottin, de St-Quentin, au département de l'Aisne, est connue de tout temps pour faire la majeure partie de son commerce avec l'Angleterre, l'Espagne, le Piémont, la Suisse et autres places de l'Europe. Par une suite de ses relations commerciales, Adélaïde Poupert, épouse

- (1) F¹⁷ 4756, doss. 3. J. Sablier, n° 1330.
 (2) Mention marginale, datée du 11 germ. et signée LEYRIS.
 (3) D^{III} 6, doss. 48, p. 123.